

**Commune de
Plénée-Jugon**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2026**

L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi **1^{er} octobre 2026** à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du **26 septembre 2026**, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Anne HERVÉ, Maire par Intérim**. Monsieur **Gabriel JEANNEAU**, Conseiller, a été désigné Secrétaire de Séance.

Conseil du 01-10-2026					MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT MISE A JOUR DES SEUILS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	10	01	09	00	

ÉLUS	23
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	23



CONVOCATION	26-10-2026
RÉUNION	01-10-2026
AFFICHAGE	06-10-2026
TRANSMISSION	06-10-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LUCAS Roland, Maire	Maire	01	13	0	0	1	HERVE Anne
	HERVE Anne	1 ^{ère} Adjointe	01	13	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	2 ^{ème} Adjoint	01	13	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	3 ^{ème} Adjointe	01	13	1	0	0	
	PANSART Rémi	4 ^{ème} Adjoint	01	13	1	0	0	
	CHARRA Marine	5 ^{ème} Adjointe	01	13	1	0	0	
	BOTREL Pierrick	6 ^{ème} Adjoint	01	13	1	0	0	
	AUFFRAY Anne-Sophie	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	DUVAL Maxime	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	GUERIN Amélie	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	GUERIN Nicolas	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	JEANNEAU Gabriel	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	JOUAN Fabienne	Conseiller(e)	01	13	0	0	1	OGIER Elodie
	LE HELLEC Danielle	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	LENORMAND Éric	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	OGIER Elodie	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
MINORITÉ	ONFRAY Florence	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	ONFRAY Pierre-Manuel	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noelle	Conseiller(e)	01	13	0	0	1	PRESSE Sabrina
	CORNILLET Colette	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	Conseiller(e)	01	13	1	0	0	
DP-01 DÉCOMPTÉ PRÉSENTS					20	0	3	

Conseil du 01-10-2026					MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT MISE A JOUR DES SEUILS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	10	01	09	00	

Rapporteuse : Madame Anne HERVÉ, Maire par Intérim

Par délibération en date du **16 avril 2026**, le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire une délégation de compétences en application de l'**article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment au titre de son 4° pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres.

Pour rappel, cette délégation de pouvoir accordée à l'autorité territoriale est strictement encadrée par l'assemblée municipale et demeure **plafonnée au montant maximal de 4 000 € Hors Taxes par devis-marché** (Travaux ou Prestations).

La délibération de cadrage du 16 avril 2026 mentionnait régulièrement les visas légaux. Or, depuis peu, la réglementation nationale et européenne de la commande publique a connu une évolution qu'il convient d'intégrer formellement dans le corps de la délibération :

1. **Le rehaussement du seuil de gré à gré** : Le seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables a été officiellement porté à **60 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services et à **100.000 € HT** pour les marchés de travaux ;
2. **L'ajustement des seuils européens (procédures formalisées)** : Pour la période réglementaire en cours, les seuils de procédure formalisée s'établissent désormais à **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services et à **5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux.

L'objet de la présente délibération est donc purement technique. Il s'agit d'**actualiser l'état légal des seuils de passation** de la commande publique.

Cette mise à jour réglementaire de pure forme **ne modifie en rien le plafond de 4 000 € HT par devis** fixé par le Conseil municipal, qui reste la limite absolue de l'autorisation permanente de signer accordée à Monsieur le Maire. Au-delà de ce montant individuel de 4 000 € HT, une délibération spécifique de l'assemblée demeure obligatoire pour chaque projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2025-1386 portant modification des seuils de passation des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée pour la période 2026-2027 ;

VU la délibération cadre du Conseil municipal en date du **16 avril 2026** portant délégation de compétences à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ;

CONSIDÉRANT que la délégation accordée par le Conseil municipal est strictement **plafonnée à un montant maximal de 4 000 € HT par devis / marché** ;

CONSIDÉRANT l'évolution récente du cadre légal et réglementaire de la commande publique, marquée notamment par le relèvement du seuil des marchés de gré à gré à **60 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services et à **100.000 € HT** pour les marchés de travaux ;

CONSIDÉRANT la réévaluation concomitante des seuils européens de procédure formalisée (**216 000 € HT** pour les fournitures/services et **5 404 000 € HT** pour les travaux) ;

CONSIDÉRANT l'évolution du cadre légal et réglementaire national de la commande publique, qui fixe désormais les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables (marchés de gré à gré) à :

- **60 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services ;
- **100 000 € HT** pour les marchés de travaux ;

CONSIDÉRANT l'ajustement parallèle des seuils européens de procédure pour les fournitures et services et à **5 404 000 € HT** pour les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par souci de conformité juridique et de clarté administrative, d'actualiser le rappel de l'état légal de ces seuils au sein des visas et des motifs de notre délibération d'origine du 16 avril 2026, sans pour autant modifier les limites de la délégation financière accordée à l'autorité territoriale ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER**

l'actualisation textuelle de la délibération du 16 avril 2026 afin de prendre acte des seuils légaux de passation de la commande publique en vigueur, et d'approuver le formalisme du tableau récapitulatif ci-dessous annexé à la présente délibération, détaillant les règles de publicité comme suit :

 - **Pour les fournitures et services** : seuil de dispense de procédure fixé à **60 000 € HT** et seuil européen formalisé fixé à **216 000 € HT** ;
 - **Pour les travaux** : seuil de dispense de procédure (gré à gré) fixé à **100 000 € HT** et seuil européen formalisé fixé à **5 404 000 € HT** ;

Seuils en Valeur HT	Le Maire (Délégation)	Conseil Municipal	Conseil Municipal	Conseil Municipal	Conseil Municipal
Règles de Publicité	Publicité non obligatoire	Publicité Non obligatoire	Publicité libre Ou adaptée	BOAMP Ou JAL	BOAMP Ou JOUE
Fournitures et Services	< 4.000	≥ 4 000 < 60.000	≥ 60 000 < 90.000	≥ 90 000 < 216.000	≥ 216 000
Travaux	< 4.000	≥ 4 000 < 100.000	Sans objet Abrogation	≥ 100 000 < 5 404 000	≥ 5 404 000

- DE MAINTENIR**

inchangées toutes les autres dispositions et modalités d'exercice de la délibération cadre du 16 avril 2026. L'autorisation permanente de signature accordée à Monsieur le Maire pour les devis et marchés demeure strictement **plafonné à un montant inférieur à 4 000 € HT par opération.**

En conséquence, tout devis ou projet de contrat d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT relève de la compétence exclusive du Conseil municipal et fera l'objet d'une approbation spécifique de l'assemblée avant signature, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Sens de la décision de l'assemblée • Décompte des Suffrages à l'issue du délibéré											
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
23	20	03	00	23	00	00	23	00	23	23	00

Anne HERVÉ
 Maire par Intérim,
 Plénée-Jugon, jeudi 1er octobre 2026

